

Les débats français sur les statistiques « ethniques » dans la confusion des genres

29 juin 2016

Stéphane Jugnot
Chercheur associé à l'IRES

En résumé

- Deux controverses sur les « statistiques ethniques » à dix ans d'intervalle, impliquant la Statistique publique (enquêtes MGIS & TeO), avec un rôle moteur de chercheurs de l'Ined ou proches.
- Mais les contextes et les projets sont très différents.
- Dans les deux cas, des arguments du champ politique semblent cependant prendre le dessus par rapport aux arguments scientifiques.

En résumé

Ces deux épisodes peuvent être l'occasion d'illustrer des thématiques de réflexions possibles comme :

- le positionnement du chercheur militant ;
- Le rôle institutionnel de l'Insee qui confère une sensibilité particulière à ses productions, appelées à faire référence ;
- Le fonctionnement du CNIS et son instrumentalisation possible ;
- Le positionnement et les critères du comité du Label, un peu « juge et partie » pour les productions de l'Insee.

D'abord éviter les confusions récurrentes

- Clarifier la notion de « statistiques ethniques », utilisées à tort et à travers pour désigner des informations de nature différente.
- Clarifier les finalités, entre outiller la connaissance et outiller certaines formes de politiques publiques.
- Clarifier le cadre juridique, qui n'a jamais posé d'interdiction absolue et que la décision du conseil constitutionnel de novembre 2007 précise.

Il n'existe pas de tabou spécifiquement français.

Sous le terme « statistiques ethniques »

- L'origine nationale ou géographique, ou des combinaisons de ces deux informations objectives (comme « immigré ») : des informations désormais régulièrement collectées. **(MGIS)**
- L'origine (ou l'appartenance) ethnique : des informations subjectives, instables, conduisant à des catégories nombreuses. **(exploitation aval « peu scientifique » de MGIS)**
- L'assignation ethno-raciale : une information subjective, elle aussi instable, souvent résultante d'un choix de politique publique préalable. **(TeO)**

Remarque : Les INS concernés mettent régulièrement en avant les difficultés opérationnelles des catégorisations subjectives.

Extrait de la classification australienne des groupes ethniques

1- Oceanian

15- *Polynesian : Tahitian (1507), Polynesian ie French Polynesian (1599)*

2- North West European

21- *British*

22- *Irish*

23- *Western European : Dutsh (2303), Flemish (2304), French (2305), Belgian (2311), Divers « includes Alsatian, Breton, Walloon » (2399)*

24- *Northern European*

3- Southern and Eastern European

31- *Southern : Basque (3101), Catalan (3102)*

32- *South Eastern : Rom/Gypsy (3212)*

4-North African and Middle Eastern

41- *Arab : Algerian (4101), Egyptian (4102)..*

42- *Jewish*

43- *Divers : Berber (4302), Coptic (4303)*

Source: *Australian standard classification of cultural and ethnic group (ASCCEG), 2e edition*, Australian Bureau of Statistics, juillet 2005.

Quels usages ?

Sphère de la connaissance (variables objectives, MGIS)

- Etude de l'intégration et des inégalités

Sphère des politiques publiques

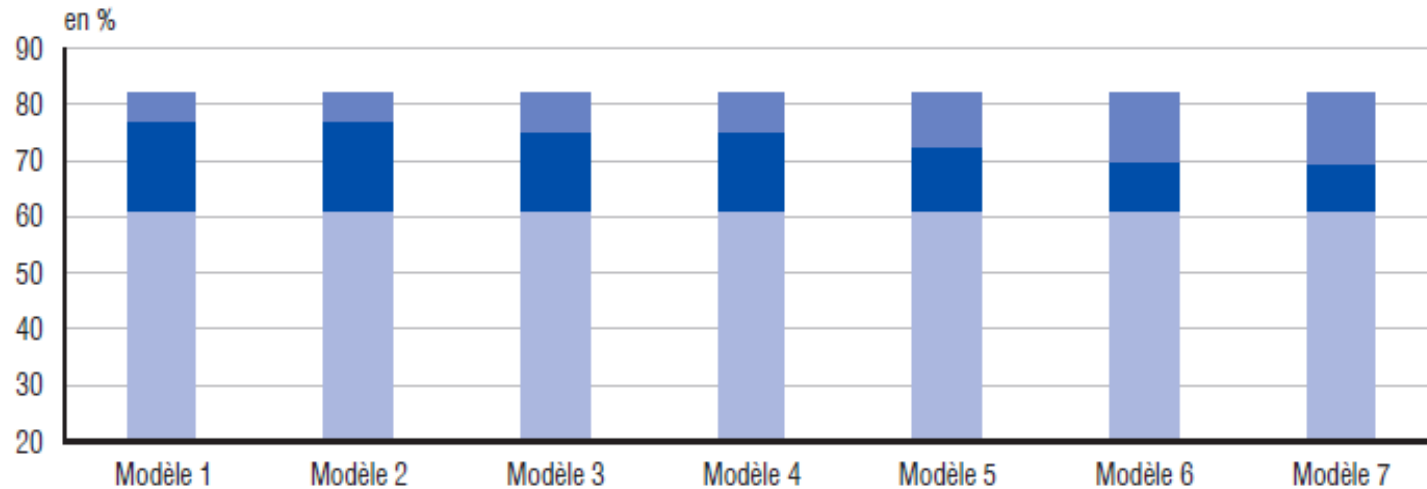
- Politique de quotas implicites décentralisés à la canadienne (la norme incluant le choix des catégories, celles-ci peuvent être subjectives)

L'illusoire mesure des discriminations (TeO)

- L'approche « toute chose égale par ailleurs » ne conduit pas à une mesure des discriminations.
- L'hypothèse de discriminations « systémiques » n'est pas opérationnelle pour la connaissance et impose d'être normative pour l'action publique.

« Toutes choses égales par ailleurs » ?

8. Écart de taux d'emploi expliqué et inexpliqué entre les descendants de natifs et les descendants d'immigrés d'Afrique



■ Écart de taux par rapport aux descendants de natifs de France expliqué par les différences de caractéristiques retenues dans le modèle¹
■ Écart de taux non expliqué ■ Taux d'emploi observé cinq ans après la sortie pour les descendants d'immigrés d'Afrique

1. Les caractéristiques retenues sont les suivantes :

- modèle 1 : diplôme très agrégé (4 modalités) ;
- modèle 2 : diplôme très agrégé, sexe ;
- modèle 3 : diplôme détaillé (18 modalités) ;
- modèle 4 : diplôme détaillé, sexe ;
- modèle 5 : diplôme détaillé, sexe, origine sociale des parents (4 modalités), situation d'activité des parents à la fin des études (6 modalités) ;
- modèle 6 : diplôme détaillé, sexe, origine sociale et situation d'activité des parents à la fin des études, type de trajectoire initiale sur la période 2004-2007 ;
- modèle 7 : diplôme détaillé, sexe, origine sociale et situation d'activité des parents à la fin des études, lieu de résidence.

Champ : France métropolitaine, jeunes nés en France d'un parent immigré d'Afrique sortis de formation initiale au cours ou à l'issue de l'année scolaire 2003-2004.
Lecture : 5 ans après la sortie de formation initiale, le taux d'emploi des descendants d'immigrés d'Afrique est de 61,2 % contre 82,3 % pour les descendants de natifs soit 21,0 points d'écart (arrondis). En prenant en compte les différences structurelles liées au diplôme détaillé et au sexe (modèle 4), il reste 14,1 points d'écart inexpliqué (soit 6,9 points expliqué par les différences structurelles liées au diplôme détaillé et au sexe).

Source : Céreq, enquêtes 2007 et 2009 auprès de la « génération 2004 ».

Pas d'interdit légal absolu de collecte

- La loi Informatique et Libertés, dans sa version initiale, comme dans sa version largement refondue en 2004, implique d'abord que l'information doit être nécessaire aux objectifs du traitement.
- Elle détermine ensuite des conditions particulières de mise en oeuvre.
- La réforme tentée en 2007 visait à :
 - alléger les contraintes pour simplifier le travail de l'Ined (notamment pour TeO)
 - permettre des dosages dans les organisations (« mesure de la diversité »).

La décision du conseil constitutionnel interdit les variables subjectives pour certaines finalités

« 29. Considérant que, si les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration peuvent porter sur des données objectives, ils ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé par l'article 1er de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race ; [puis aspect« cavalier législatif »]

Un « commentaire » en deux temps où chacun lit ce qu'il veut lire

VERSION 1

(...)

Le Conseil a déduit de cette présentation une absence de tout lien entre une disposition relative aux « statistiques ethniques » et une loi portant sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. L'irrégularité de la procédure conduisait en tout état de cause à la censure.

Le Conseil n'est cependant parvenu à ce résultat qu'après avoir examiné les données que peuvent comporter les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration. Il a jugé que ces traitements peuvent porter sur des données objectives mais ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé par l'article 1er de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race

Ces données objectives pourront, par exemple, se fonder sur le nom, l'origine géographique ou la nationalité antérieure à la nationalité française. **Mais, en matière de statistiques, tout n'est néanmoins pas possible.**

(...)

VERSION 2

Ces données objectives pourront, par exemple, se fonder sur le nom, l'origine géographique ou la nationalité antérieure à la nationalité française.

Le Conseil n'a pas jugé pour autant que seules les données objectives pouvaient faire l'objet de traitements : il en va de même pour des données subjectives, par exemple celles fondées sur le « ressenti d'appartenance ».

En revanche, serait contraire à la Constitution la définition, a priori, d'un référentiel ethnoracial. Telle est la limite constitutionnelle qui a été posée par la décision du 15 novembre 2007.

(...)

1998 : une controverse « MGIS » à contre temps, à l'ombre du Front national

- En 1995, les premiers résultats n'entraînent pas de controverses publiques, malgré les approches « ethniques » de M. Tribalat.
- La sortie du livre « Le Démon des origines » en 1998 initie la polémique publique, stimulée par un colloque de la CFDT et CGT Insee.
- Des arguments scientifiques en coulisse.
- Mais le débat reste perçu comme un clivage entre démographes, sur des questions éthiques et politiques (la notion de « français de souche »)

2007 : la conjonction de TeO et de la promotion de politiques de dosage à la canadienne

- Une volonté de renouveler « MGIS », sous un angle différent, en intégrant la couleur de peau.
- Des nouveaux acteurs favorable aux politiques de dosages (CRAN, Institut Montaigne, Charte de la diversité), peu consensuelles et rejetées par les principales associations de lutte contre les discriminations.
- A la conjonction des deux : expérimentation de l'Ined ; réflexion de la CNIL ; amendement à la loi « Hortefeux » ; acteurs communs

Collecter la « couleur de peau » dans Teo : Bilan du test de janvier 2007

- *« les enquêtés regardaient les enquêteurs avec de grands yeux...Il est rappelé que la couleur des gens ne peut être collectée à leur insu. Il faut donc nécessairement poser la question. Il faut un argumentaire pour expliquer la raison de cette question. **Question souvent difficile pour les maghrébins, les métis...** »*
- JF d'origine turque : *« Nous ça nous a posé problème parce qu'il y a certaines origines qui ne sont pas étiquetées ...et là pour la couleur on a eu du mal ».*
- D. : *« sur la couleur , j'avoue que je n'ai pas répondu...(...) oui mais ça me définit en tant que...j'allais pas mettre basané. Parce que les questions n'étaient pas posées de telle manière à ce que je puisse répondre. Moi je crois qu'il faut pas enlever ça, noir ou blanc, je crois qu'il faut ajouter des trucs, pour donner plus de choix...*
- T. : *« Si tu regardes les termes, la couleur, ça ne marche que pour blanc et noir ... mais maghrébin, asiatique, ce ne sont pas des couleurs, à la rigueur y'aurait jaune. »*

La « couleur de peau » dans Teo :

Bilan du test de janvier 2007

X : « Pour ma part, je fais la différence entre les représentations, le regard que les autres ont et la manière dont nous on se définit et l'identité qu'on met derrière. Parce que moi **ça m'a posé problème de faire cette identification par rapport à moi avec une couleur de peau...** [...] Même s'il y a beaucoup de gens dans la communauté qui s'identifient comme ça, je sais que moi je la refuse parce que pour moi ça n'est pas une identité.

Quand on me demande mon identité, je parle de l'endroit d'où je viens ? par exemple la Guadeloupe, je dis de ma commune, je dis des choses beaucoup plus précises que ça. Mais la couleur de peau, c'est une question beaucoup trop globalisante, en même temps, cela ne dit rien de moi. Mis à part le fait que c'est le regard que les autres ont de moi. Mais c'est quelque chose que je ne prends pas en considération pour me présenter aux autres. Si je dois me présenter, ya une histoire familiale, Y a un vécu, y a ce que j'ai reçu et puis y a l'origine, d'où je viens mais pas la couleur. Et dans cette question là, j'ai hésité, j'ai mis un complément d'ailleurs. Mais ça me paraissait un peu bizarre de me dire simplement noir. Le verbe être c'est assez fort. »

La « couleur de peau » dans Teo : une ambiguïté et un malaise assumés

- **« La question sur la couleur de peau a soulevé de nombreuses interrogations. Pour les noirs et pour les blancs la position est assez tranchée ; pour tous les autres le rapport est plus distant ou compliqué, nous le savions. »**
- **« La question concernant la couleur de peau est ambiguë et problématique, je l'ai signalé. Toutefois, elle est relativement incontournable, c'est le problème. Nous devons faire des arbitrages. Cette question oriente sans doute les réponses à celles qui lui font suite, mais c'est un choix. [...] . Mais essayer d'articuler ou de hiérarchiser toutes ces dimensions, comme cela a pu être fait dans l'enquête « histoire de vie », aurait occupé une trop grande place dans l'enquête et ce n'était pas notre projet. »**

2009-2010 : le Comedd et le rapport « Héran » dans le mélange des genres

- En décembre 2008, le discours de Palaiseau entérine le rejet d'une politique de discrimination positive à l'anglo-saxonne et botte vers la question de la connaissance.
- Le comedd et la carsed : les chercheurs toujours sur le devant de la scène.
- Les ambiguïtés du rapport « Héran » entre outils pour la connaissance et outillages de politiques de dosage .